

autorités de la CE pourraient au contraire essayer également d'appliquer le Règlement à des concentrations étrangères qui sont conformes aux critères de dimensions du Règlement et aux seuils de la CE en matière de ventes. Ces concentrations peuvent non seulement inclure des fusions et des acquisitions, mais également certaines coentreprises, des consortia d'exportations et d'autres ententes commerciales impliquant un certain transfert de contrôle d'une société.

L'impact direct sur les entreprises canadiennes des efforts entrepris afin de renforcer la politique de concurrence de la CE concernant les aides de l'État devrait être généralement favorable. Des règles plus sévères de contrôle des aides de l'État, dans la mesure où il est possible de les établir et les maintenir, devraient réduire la marge d'intervention des États membres dans les marchés européens afin de soutenir des entreprises inefficaces, de favoriser les champions nationaux ou les sociétés nationalisées, ou de promouvoir divers autres objectifs de politique industrielle et sociale. Les sociétés canadiennes devraient par conséquent être moins susceptibles, dans l'ensemble, de voir leur position concurrentielle dans les marchés de la CE affaiblies par des aides des États membres.

Il ne faut toutefois pas surestimer les avantages possibles des efforts entrepris en vue de contrôler les aides de l'État. Les États membres de la CE continueront de bénéficier de beaucoup de latitude dans l'octroi d'aide de l'État concernant les politiques régionales, sociales et industrielles qui apparaissent conformes au Traité de la CEE. De nombreux États membres s'opposent encore en outre très fermement à d'autres restrictions de leur capacité d'intervenir dans leurs économies nationales en aidant, par exemple, les entreprises nationalisées. Il se peut également que des mesures plus fermes de contrôle des aides de l'État soient accompagnées d'une augmentation des subventions industrielles en vertu de programmes visant l'ensemble de la Communauté. Cela pourrait créer de nouveaux désavantages en matière de concurrence pour les entreprises canadiennes des secteurs de la technologie de pointe, de la recherche et du développement et autres dont les autorités de la Communauté s'occupent.

Les progrès accomplis en vue d'éliminer la réglementation et les obstacles institutionnels à la concurrence entre les États membres de la CE peuvent avantager énormément les sociétés canadiennes qui ont pénétré les marchés européens. A mesure que l'établissement du marché interne se poursuit, ces sociétés opéreront de